

Fiche résumée : **CONDUCTEUR D'AUTOBUS**

MÉTIERS APPARENTÉS

Conducteur de bus – Chauffeur d'autobus – Chauffeur de bus – Conducteur d'autocar – Conducteur de transports en commun – Conducteur de transport de voyageurs – Conducteur de tourisme – Conducteur d'autobus intra-urbain – Conducteur d'autobus inter-urbain – Conducteur d'autobus de ramassage scolaire – Conducteur receveur – Machiniste receveur.

CODES

CITP 88 : 8323 PCS 2003 : 641b ROME 1999 : 43112 CITP 2008 : 8331

DESCRIPTIF

Le conducteur de transports en commun assure les **opérations de conduite du transport routier de voyageur** en service urbain, inter-urbain, régional, national ou international.

Il **informe et accueille** les voyageurs. Il peut **délivrer les billets** de transport, **encaisser l'argent** en retour et remplir une feuille des comptes mentionnant les opérations de caisse. Il veille au respect des **règles de sécurité** et du contrat de transport. Il surveille le bon fonctionnement de son véhicule et signale les problèmes techniques aux services d'entretien. Il peut également, selon les cas, préparer les itinéraires touristiques, prendre en charge l'intendance des bagages et des passagers. Le métier s'exerce dans les autocars, autobus, trolleybus et tramways, au contact avec la clientèle. Il peut assurer le ramassage scolaire ou le transport de personnel d'usines.

Le conducteur peut réaliser tout ou partie de ces tâches selon le type de transport auquel il est affecté.

Autobus et autocars sont différenciés selon le type de carrosserie repéré dans le fichier central des automobiles. Le terme autobus fait référence à un usage urbain ou périurbain dans lequel la vitesse des véhicules est relativement faible et les arrêts fréquents. Pour les liaisons interurbaines, on utilise des autocars, dans lesquels les voyageurs sont obligatoirement assis. Les autobus sont surtout conçus pour effectuer des trajets moins longs que les autocars. D'une manière générale, les horaires de travail ne sont pas réguliers : possibilité de travail en roulement et forte amplitude des horaires de travail. Selon la nature du service, le conducteur peut être amené à s'éloigner de son domicile pour une durée plus ou moins longue et avoir des périodes d'activité discontinuée (tourisme, transport scolaire).

Le port d'un uniforme ou d'une tenue est parfois requis.

Le conducteur d'autobus travaille dans différents types d'entreprises : entreprises de transport urbain dépendant d'une ou plusieurs municipalités, RATP (Régie autonome des transports parisiens), entreprises privées de transport routier.

CARACTÉRISTIQUES MÉDICO-PROFESSIONNELLES



Lieux de travail

> **Caractéristiques** (nuisances possibles)

- poste de conduite d'un autobus
- milieu urbain, inter-urbain, route, autoroute (aléas de la conduite professionnelle, pollution environnementale urbaine)
- dépôt

> **Nuisances** (préventions)

- pollution environnementale urbaine
- aléas de la conduite professionnelle (organiser le planning des déplacements du conducteur)



Organisation du travail

> **Caractéristiques** (nuisances possibles)

- contact avec des usagers
- délais à respecter, pause à heure imposée (charge mentale liée aux délais)
- travail posté, travail de nuit, travail le week-end (horaire générant une perturbation de la vie sociale et familiale (SMR))
- grands déplacements (rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale, contraintes de la circulation routière)

> Nuisances (préventions)

- charge mentale liée aux délais (veiller à la gestion des volumes de travail)
- rythme pouvant générer une perturbation de la vie sociale et familiale (limiter les organisations en horaires atypiques, privilégier le volontariat, informer l'employeur, informer sur la chronobiologie, respecter les temps de repos)
- contraintes de la circulation routière (prévenir le risque routier)

> Effets sur la santé

- anxiété généralisée, troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
- troubles du sommeil et de la vigilance, conduite addictive
- maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques, hypertension secondaire
- travail de nuit posté CIRC 2A



Tâches

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- prendre son poste (bus ou car)
- préparer son véhicule
- conduire un autobus (vibrations transmises à l'ensemble du corps (SMR), posture assise prolongée de conduite, contrainte de la conduite professionnelle groupe lourd, poste de conduite non ergonomique (TC), accident de la voie publique, absence de sanitaires accessibles)
- encaisser le paiement des titres de transport, vérifier les titres de transport
- conduire un autobus de ligne intra-urbaine (contraintes de la conduite professionnelle transport commun en ville, conduite sous contrainte de temps)
- conduire un autocar de ligne inter-urbaine, conduire un autocar de tourisme (conduite sous contrainte de temps, port de charges)
- conduire un autobus de ramassage scolaire
- retourner au dépôt

> Nuisances (préventions)

- vibrations transmises au corps entier (SMR) (choisir le matériel le moins vibrant, le maintenir en bon état, informer sur le risque, limiter les durées d'exposition)
- posture assise prolongée de conduite, poste de conduite non ergonomique (choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique, régler le poste de conduite, former le personnel à leur utilisation)
- contrainte de la conduite professionnelle groupe lourd, transport en commun (former les conducteurs transport en commun, effectuer l'entretien du véhicule régulièrement, interdire l'utilisation du téléphone au volant en conduisant, respecter les temps de conduite)
- conduite sous contrainte de temps
- port de charges (utiliser des aides à la manutention, ordonnance de prévention des lombalgies, proposer une formation action PRAPE)
- accident de la voie publique
- absence de sanitaires accessibles

> Effets sur la santé

- cervicalgie, douleur dorso-lombaire, sciatique ou cruralgie par hernie discale (RG 97, RG 98 : listes limitatives)
- lésion traumatique, état de stress post-traumatique dus à un AVP



Outils et équipements

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- autobus, autocar, minibus
- chronotachygraphe
- éthylotest antidémarrage
- GPS
- téléphone mobile
- plaquette



Produits, matériaux et publics concernés

> **Caractéristiques** (nuisances possibles)

- usager de transport routier (agression verbale directe du public, agression physique)

> **Nuisances** (préventions)

- agression verbale directe du public, agression physique (former à la CAT face à des personnalités difficiles, à une personne agressive)

> **Effets sur la santé**

- lésion traumatique
- stress aigu traumatique, état de stress post-traumatique



Tenue de travail

> **Caractéristiques** (nuisances possibles)

- casquette, tenue de travail au logo de l'entreprise

SANTÉ ET TRAVAIL

Dans ce métier, un certain nombre de salariés peuvent bénéficier, après évaluation, d'une surveillance médicale renforcée (SMR), selon l'art. R 4624-18 du code du travail : les salariés exposés aux vibrations dans les conditions prévues à l'art. R.4443-2.

Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation, poste par poste, être considérées comme des facteurs de pénibilité : **Equipes successives alternantes, Manutentions manuelles de charges, Postures pénibles, Travail de nuit, Vibrations mécaniques**

Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont : **57, 97, 98.**

CONCLUSION

Il y a un risque de **TMS** chez les conducteurs de bus et de cars, principalement **pour le rachis : les vibrations, les efforts, les postures maintenues dans le temps, la durée de conduite, le type de véhicule mais aussi les facteurs de risques psychosociaux sont en cause.**

La charge mentale, les incivilités, les agressions peuvent avoir une influence néfaste sur la santé des salariés. Certains considèrent d'ailleurs que l'état de santé du service de transport et le bien être des salariés interagissent l'un avec l'autre. Ils affirment "*qu'un système de transport portant en lui un déséquilibre entre les attentes et les ressources et qu'une grande partie de la population considère comme inopérant et inefficace induit des conditions de travail défavorables pour la santé et le bien être des salariés.*

Le conducteur doit respecter une hygiène de vie compatible avec la conduite et les contre indications fixées par l'arrêté du 31 aout 2010.

Fiche résumée du 30/08/2012 issue de la **FMP Conducteur d'autobus** consultable sur <http://www.fmpcisme.org>